

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente le mardi 28 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Patrice, Maire.

Présents : DUFOUR Patrice, PELLEIEUX Noémie, BETOURNE Sylvain, COFFLARD Christian, LECLERC Jean-Pierre, BERENGER Albert, COFFLARD Catherine, MASSE Magalie, HALATRE Erick

Absents excusés : PHILIPPET Norbert, LEBLOND Sandrine

Absents : DIADO LAMBERT ETENNA Ella, DO ROSARIO MAYER Anne, GENTIEN Nicolas

Désignation d'un secrétaire de séance : LECLERC Jean-Pierre

Approbation du PV du 13 février 2023 à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commande d'électricité par le SE 60

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

1- Groupement de commandes SE60– Achat d'électricité et services associés

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs règlementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code de la Commande Publique.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs règlementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu la délibération du Bureau du 17 novembre 2020,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour l'ensemble de ses sites (de type C1 à C5)
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

2- Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M.COFFLARD Christian, doyen de l'assemblée vote avec 7 POUR et 1 ABSTENTION (M.HALATRE Erick) le compte administratif établi par le Maire qui ne prend pas part au vote. Il s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement	889 326.86
Recettes de fonctionnement	1 262 616.41
Excédent de fonctionnement	373 289.55

Dépenses d'investissement	222 830.26
Recettes d'investissement	268 527.25
Excédent d'investissement	45 696.99

Reste à réaliser	
Dépenses : 182 900.00	Recettes : 64 210.00
Besoin total de financement	72 993.01

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **72 993.01** au compte 1068 Investissement
300 296.54 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3- Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le Service de Gestion Comptable de Méru, identique aux résultats du compte administratif.

4- Tarifs communaux

Tarif cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de fixer le prix de la carte de 8 repas à 35.00 €. Ces tarifs entreront en vigueur le 1 août 2023

Tarif de location de la salle multifonctions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité de fixer les tarifs de location de la salle multifonctions comme suit :

LE WEEK-END	
Habitants de la commune	300.00 €
Habitants hors commune	720.00 €
SOIREE REVEILLON	840.00 €
CHEQUE DE CAUTION	1 000.00 €

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Location de la remorque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, de reconduire les tarifs 2022 à savoir 25.00 € par transport (aller-retour entre Saint Aubin en Bray et la déchetterie de la Chapelle aux Pots)

Tarifs cimetières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de reconduire à l'unanimité les tarifs 2022 des concessions cimetière à savoir :

Concession	50 ans : 250.00 €, 30 ans : 185.00 €
Case du columbarium	30 ans : 400.00 €, 10 ans : 200.00 €
Cavurne	30 ans : 500.00 €, 10 ans : 300.00 €

Récompenses maisons fleuries

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité de reconduire le montant des récompenses pour les 2 catégories (maisons avec jardin ou cour visible de la rue ET balcons, terrasses, fenêtre, murs fleuris et abords

1^{er} prix : 80.00€, 2^{ème} prix : 60.00€, 3^{ème} prix : 50.00€, 4^{ème} prix : 40.00€, 5^{ème} prix : 30.00€, du 6^{ème} au 10^{ème} : 20.00€

5 - Subventions 2023

En application de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Halatre Erick, vice-président de l'Union Nationale des Combattants, déclare ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE avec 8 POUR, de fixer le montant des subventions 2023 comme suit :

Amicale des Fêtes et Loisirs	8 500.00 €
Association des Cheveux Blancs	2 500.00 €
Harmonie du Pays de Bray	1 650.00 €
Société de Chasse	700.00 €
Association de Pêche de St Aubin - APSAB	500.00 €
Football Club St Aubin – Les Fontainettes	5 000.00 €
Association Evi'Danse	500.00 €
Gym Saint Aubinoise	500.00 €
Association « Les crapules de Saint Aubin en Bray »	500.00 €
Coopérative scolaire Ecole du Centre (2 classes)	500.00 €
Coopérative scolaire Ecole des Fontainettes (2 classes)	500.00 €
Association Tennis Club Ons en Bray	75.00 €
Association Sportive du Collège des Fontainettes	250.00 €
Amicale des pompiers de La Chapelle aux pots	200.00 €
Centre Social Rural	150.00 €
Association des Resto du cœur	300.00 €
Ass « le bruit du vent » Flavacourt	100.00 €
A.I.R.B.	100.00 €
A.F.M. Téléthon	300.00 €
Ass. des paralysés de France	50.00 €
Croix rouge	50.00 €
APEI de l'Oise	150.00 €
Secours catholique	50.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
Protection Civile	50.00 €
Ass. des pupilles de l'enseignement public	50.00 €
Association E.N.V.O.L.	50.00 €
Union Nationale des Combattants	100.00 €

Une subvention complémentaire de 250.00€ sera versée à la coopérative de l'école des Fontainettes si la 3^{ème} classe est maintenue

6 - Bilan d'analyse de l'ensemble des lots pour la construction d'un bâtiment de stockage et de locaux sociaux

Monsieur le Maire donne lecture des résultats émis par Vincent GUYOT, économiste, lors de la commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2023 et ainsi constitué (M.DUFOUR, M.BETOURNE, M.BERENGER, M.LECLERC, M.LALOUP, M.COFFLARD)

L'appel d'offres a été lancé pour 4 lots :

Lot 1 : Gros œuvre étendu

Lot 2 : Bâtiment de stockage métallique

Lot 3 : Bâtiment modulaires

Lot 4 : Electricité

Après étude des offres par M.GUYOT Vincent, les résultats sont les suivants :

Lot 1 : Gros œuvre étendu

	RMB Construction	RP Construction	SARL MCK	Vandenberghe
Montant HT	63 366.81	105 364.51	90 532.28	78 691.78
Total des points BASE pondérés sur 100 points 40%prix et 60%technique	100.00	48.06	67.00	71.21
Proposition de classement	1	4	3	2

Lot 2 : Bâtiment de stockage métallique

	Constructions Nogues	Fourcade	Galifret	La Charpente Noyonnaise	Launet Construction	Négoce des HDF	STI
Montant HT	70 499.38	73 703.70	68 830.28	94 388.88	69 550.99 Proposition variante 60 705.35	152 867.10	92596.55
Total des points BASE pondérés sur 100 points 40%prix et 60%technique	78.05	87.16	61.00	59.17	99.59	39.01	29.73
Proposition de classement	3	2	4	5	1	6	7

Lot 3 : Bâtiments modulaires

	Cougnaud	Espaces provence	Modulobase
Montant HT	66 592.32	65 000.00	49 396.00
Total des points BASE pondérés sur 100 points 40%prix et 60%technique	89.67	86.80	84.40
Proposition de classement	1	2	3

Lot 4 : Electricité

	Eiffage Energie Système IDF	Idelec	Valérie Levasseur
Montant HT	1 456.59	2 950.00	2 444.29
Total des points BASE pondérés sur 100 points 40%prix et 60%technique	82.00	79.75	53.84
Proposition de classement	1	2	3

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de retenir les entreprises les mieux disantes à savoir :

Lot 1 : RMB Construction Montant HT : 63 366.81
Lot 2 : Launet Construction avec variante Montant HT : 60 705.35
Lot 3 : Bâtiments modulaires Montant HT : 66 592.32
Lot 4 : Electricité Montant HT : 1 456.59

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues pour un montant total de 192 121.07 HT

Divers

Monsieur HALATRE Erick demande à ce qu'une réflexion soit menée sur l'obligation du compostage à compter du 1^{er} janvier 2024.

La séance est levée à 20h40